

11691/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juillet 2014

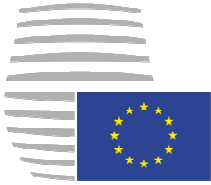
TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine

E 9502



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2014
(OR. en)

11691/14

LIMITE

CSDP/PSDC 418
PESC 734
COEST 236
RELEX 585
CONUN 116
CSC 170
EUAM UKRAINE 1

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine

DÉCISION DU CONSEIL

du...

autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218,
paragraphe 3,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique
de sécurité,

considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre
l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission de politique de sécurité et de défense
commune (PSDC) de l'Union européenne en Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") est autorisé à ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine, sur la base du modèle d'accord relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'Union européenne dans un État hôte* approuvé par le Conseil le 18 décembre 2008.

Article 2

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président

* Voir le document du Conseil 17141/08.